

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
1^{er} juillet 2025**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- Mme Laure DI FURIA-FACHE
- Mme Marie LAUZE (intérim DGS)

❖ Personnel départemental :

- ✓ Recrutements / affectations :
 - M. Eric EXPOSITO
- ✓ Autres :
 - M. Eric EXPOSITO

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 01 JUL. 2025

Objet : Délégation de signature à Mme Laure DI FURIA-FACHE, Chef de service Foncier et Immobilier

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes daté du 20 décembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Laure DI FURIA-FACHE, Adjointe au Chef du service Foncier et Immobilier,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 24 octobre 2024 nommant Mme Laure DI FURIA-FACHE, Adjoint au Chef du service foncier et immobilier et responsable des opérations foncières à compter du 1^{er} septembre 2024,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 17 avril 2025 nommant Mme Laure DI FURIA-FACHE, Chef du service Foncier et Immobilier, à compter du 1^{er} juillet 2025,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté du 20 décembre 2024.

Article 2 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Laure DI FURIA-FACHE, Chef du service Foncier et Immobilier, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental, à l'exception des correspondances faisant grief,

- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ tout acte conservatoire et mesure d'urgence relatifs au domaine public routier : procès-verbaux d'arpentage, toute pièce nécessaire à l'acquisition de biens et terrains nécessaires à son aménagement, à l'exception des actes authentiques,
- ✓ procès-verbaux de bornage, documents d'arpentage, toute pièce nécessaire à l'acquisition et à la vente d'immeubles, à l'exception des actes authentiques,
- ✓ avis sur les actes d'application du droit des sols,
- ✓ notification d'enquête parcellaire aux propriétaires et aux maires,
- ✓ notifications d'enquête parcellaire, notification d'arrêtés de cessibilité et d'ordonnances d'expropriation, notification de saisine au juge, notification de transport sur les lieux et d'audience et notifications des jugements en fixation d'indemnités,
- ✓ recours à un huissier de justice,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 005-220500011-20250623-AR250623005-AR

S'LO

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 30/06/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **01 JUL. 2025**

Objet : Délégation générale de signature à Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, en l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-2 à L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 mai 2021 nommant Mme Marie LAUZE Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités à compter du 22 juin 2021,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** l'arrêté de délégation générale de signature en date du 5 juillet 2021 à M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er}

Pendant l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services, du 30 juin au 3 juillet 2025 inclus, en application de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2021, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, y compris en ce qui concerne :

- ✓ les actes de police comportant des mesures de réglementations permanentes ou temporaires,
- ✓ les actes authentiques,
- ✓ les requêtes et mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives,
- ✓ les refus administratifs d'admission au dispositif des Mineurs Non Accompagnés,

La présente délégation s'exerce à l'exception :

- ✓ des convocations aux réunions du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- ✓ des rapports afférents à ces réunions,
- ✓ de la signature des délibérations.

Article 2

La présente délégation s'applique du 30 juin au 3 juillet 2025 inclus.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressée.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légality

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 01/07/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS

Gap, le 26 JUIN 2025

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de mobilité interne de Monsieur Eric EXPOSITO ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi du poste de Chef d'équipe exploitation ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Monsieur Eric EXPOSITO, Agent de maîtrise, est affecté sur le poste de Chef d'équipe exploitation (cotation RIFSEEP C1) au sein du Centre Technique du Dévoluy à compter du 1^{er} juin 2025.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Eric EXPOSITO est fixée au Centre Technique du Dévoluy.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Eric EXPOSITO
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique, et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

AUTRES

ARRETE DU 20 JUIN 2025

OBJET : Détachement par la voie du stage de Monsieur Eric EXPOSITO dans le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, au grade d'agent de maîtrise stagiaire.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux ;
- VU** le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Agents de Maîtrise Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005250424001330 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'attestation de réussite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes délivrée à Monsieur Eric EXPOSITO pour son admission au concours d'agent de maîtrise ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Eric EXPOSITO, le classant au 6^{ème} échelon (IB 404 – IM 376) du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, avec une ancienneté retenue au 7 août 2024 ;

VU l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Monsieur Eric EXPOSITO ;

CONSIDERANT que Monsieur Eric EXPOSITO a satisfait aux conditions de recrutement ;

CONSIDERANT que Monsieur Eric EXPOSITO a déjà la qualité de fonctionnaire ;

CONSIDERANT que Monsieur Eric EXPOSITO est titulaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, de catégorie C ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Eric EXPOSITO, [REDACTED] est détaché pour stage dans le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, au grade d'agent de maîtrise stagiaire, à compter du **1^{er} juin 2025**.

ARTICLE 2 : Monsieur Eric EXPOSITO est classé et rémunéré comme suit :

Au 1^{er} juin 2025 :

Agent de maîtrise stagiaire

6^{ème} échelon (IB 415 – IM 377)

avec une ancienneté retenue au 7 août 2024

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Monsieur Eric EXPOSITO est fixée au Centre Technique du Dévoluy.

ARTICLE 4 : Monsieur Eric EXPOSITO exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : Monsieur Eric EXPOSITO devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

ARTICLE 6 : Monsieur Eric EXPOSITO pourra être titularisé à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 7 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Monsieur le Président du CDG des Hautes-Alpes (transmission à charge de l'agent)
- Le supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Monsieur Eric EXPOSITO
- Paye
- Dossier

FLUX DÉMATÉRIALISÉS :

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légimité